

Internet E-mail Téléphone www.presv.ch admin@presv.ch +41 (0)27 452 35 50

# Rapport annuel 2023







# Table des matières

Compte d'exploitation & Bilan selon RPC26	2 - 3
Annexe selon méthode RPC26	4 – 11
Annexe compte placement RETASV chez PRESV	12
Rapport organe de révision	13 - 14





# **Comptes d'exploitation**

		31.12.2023	31.12.2022
		CHF	CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		16'035'654.80	14'822'215.50
Cotisations des salariés		8'017'827.40	7'411'107.75
Cotisations des employeurs		8'017'827.40	7'411'107.75
Prestations réglementaires		-13'930'578.25	-14'234'674.40
Plan de base		10 000 01 0.20	14 204 01 4140
Rentes de retraite anticipée		-11'482'783.10	-11'307'495.10
Libération du paiement des primes		-1'585'700.40	-1'924'862.10
Plan excédentaire			
Rentes de retraite anticipée		-737'729.45	-836'975.80
Libération du paiement des primes		-124'365.30	-165'341.40
Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions  Dissolution / Constitution de provisions techniques	5	<b>440'709.20</b> 440'709.20	<b>-1'367'480.70</b> -1'367'480.70
Résultat net de l'activité d'assurance		2'545'785.75	-779'939.60
Résultat net des placements		511'017.89	468'792.01
•	6.4	511'017.89	468'792.01
'			
Frais d'administration		-251'413.65	-229'449.60
Frais d'administration PRESV	7.1	-251'413.65	-229'449.60
Dissolution / Constitution du fonds de compensation		-2'805'389.99	540'597.19
Total		-	





# Bilan

	31.12.2023	31.12.2022
ACTIF	CHF	CHF
Placements	51'963'445.17	49'596'542.43
Liquidités et avoirs en banque	12'216'283.10	1'331'357.10
Placements et créances auprès de l'employeur	1'065'677.40	736'434.11
Autres débiteurs - C/C PRESV	1'484.67	8'751.22
Placements auprès de PRESV au taux LPP	38'680'000.00	47'520'000.00
Compte de régularisation actif	2'431.10	19.75
Total de l'actif	51'965'876.27	49'596'562.18
PASSIF		
Rentes à payer	12'875.50	-
Rentes à payer	12'875.50	-
Compte de régularisation passif	6'992.30	15'234.50
Capitaux de prévoyance et provisions techniques 5.1	51'941'008.47	49'576'327.68
Capitaux de prévoyance et provisions techniques Provisions techniques fonds de compensation  5.1	<b>51'941'008.47</b> 36'505'830.17	<b>49'576'327.68</b> 33'700'440.18





# Annexe selon méthode RPC26

## 1 Bases et Organisation

#### 1.1. Forme juridique et but

RETASV est une fondation de droit privé. Elle a pour but de réaliser la retraite anticipée de ses membres.

## 1.2. Rapport avec la LPP et la LFLP

La caisse est une institution qui ne participe pas à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la LPP.

#### 1.3. Indication des actes et des règlements

	Dernière révision	Date
Acte de fondation et statuts	10.03.2021	02.12.2004
Règlement de prévoyance	15.12.2022	01.01.2005
Dernière expertise technique	31.12.2020	

#### 1.4. Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

		Durée du mandat	<u>Fonction</u>
Nathalie Schwery	Représentant employeurs	4 ans (j'au 14.12.23)	Présidente
Bernard Tissières	Représentant employés	4 ans	Président
Virginie Bétrisey	Représentant employeurs	4 ans (dès le 14.12.23)	Vice-Présidente
Andreas Frasnelli	Représentant employeurs	4 ans	Membre
Roger Brendel	Représentant employeurs	4 ans	Membre
Gervaise Barras	Représentant employés	4 ans	Membre
Stéphanie Lamon-Maier	Représentant employés	4 ans	Membre
Sandra Lambrigger	voix consultative		Directrice adjointe
Christian Zufferey	voix consultative		Directeur et
			secrétaire

Durant l'exercice, il y a eu un changement au sein du Conseil de Fondation. La présidente, Mme Nathalie Schwery, a cessé son mandat pour cause de changement d'employeur. C'est Mme Virginie Bétrisey qui la succède comme vice-présidente et c'est M. Bernard Tissières qui va œuvrer comme président.





Selon extrait du Registre du commerce, les personnes suivantes sont autorisées à engager la fondation RETASV (signature collective à deux) :

- Bernard Tissières
- Virginie Bétrisey
- Christian Zufferey
- Sandra Lambrigger

RETASV Case postale

3960 Sierre tél. 027 452 35 50 www.presv.ch admin@presv.ch

#### 1.5. Experts, organe de contrôle, conseillers et autorité de surveillance

Mandat d'expert attribué à : ALLEA SA

Expert exécutant : M. Christophe Steiger

Organe de révision : Widar Treuhand AG, Brig-Glis

M. Yann Stucky, réviseur responsable

Commission de placement : Une partie du fonds de réserves de RETASV est placé avec le

reste de la fortune de PRESV qui garantit un rendement correspondant au minimum LPP. Le reste est placé sur des

comptes à terme.

Autorité de surveillance : Autorité de surveillance de Suisse occidentale réf. 214065.

### 1.6. Employeurs affiliés

Autres (3, année précédente 3)

Hôpital du Valais CMS (2 régions, année précédente 6 centres) Foyers (2, année précédente 2) PRESV

31.12.2023	31.12.2022
Actifs	Actifs
5'338	5'163
630	588
403	330
10	10
47	43
6'428	6'134





#### 2 Membres actifs et rentiers

#### 2.1. Assurés actifs

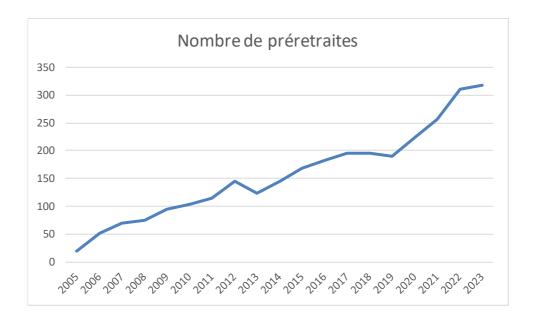
	31.12.2023	31.12.2022
Répartition entre hommes et femmes		
Hommes	1'374	1'305
Femmes	5'054	4'829
Total	6'428	6'134

#### 2.2. Bénéficiaires de rentes

	31.12.2023	31.12.2022
Pré-retraite	317	310

Le montant total rentes de préretraites allouées en 2023 a été de CHF 12'220'512.55 plus CHF 1'710'065.70 de libération de prime. La rente moyenne a été de CHF 38'550.50 en 2023 contre CHF 39'175.71 en 2022.

Nous pouvons constater cette année une augmentation de 2.25% du nombre de rentiers.







## 3 Nature de l'application du but

#### 3.1. Explication des plans de prévoyance

La primauté de prestations est appliquée. Pour bénéficier d'un droit complet à la retraite anticipée, un assuré doit avoir 15 années d'affiliation durant les 20 dernières années d'activité. Le salaire déterminant pour les prestations correspond à la moyenne des salaires déterminants revalorisés des 120 derniers mois travaillés au cours des 180 derniers mois précédant immédiatement le versement d'une rente de la caisse. Le salaire cotisant correspond au salaire AVS plafonné à CHF 100'000.—. La prestation de retraite anticipée correspond à 80% du salaire déterminant \* (10\*/ le nombre d'années d'affiliations, max. 100%).

Pour le plan excédentaire, le salaire cotisant correspond au salaire AVS entre CHF 100'001.— et CHF 250'000.—. La prestation retraite anticipée excédentaire correspond à 60% au salaire déterminant \* (10\*/ le nombre d'années d'affiliations, max 100%).

#### 3.2. Financement, méthodes de financement

La cotisation du plan de base correspond à 1.7% pour l'employé et 1.7% pour l'employeur. La cotisation des actifs sert au financement des rentiers actuels et n'est pas capitalisée (système de répartition).

La cotisation du plan excédentaire correspond à 1.6% pour l'employé et 1.6% pour l'employeur.

#### 3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la fondation PRESV assure l'administration et la gestion de RETASV. Elle perçoit à cet effet une rémunération forfaitaire correspondant à 0.05% des salaires cotisants.

# 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

#### 4.1. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

RETASV utilise la norme RPC26 pour la tenue de ses comptes.





# 5 / 6 Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

#### 5.1. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le fonds de provision technique est calculé sur la base d'une simulation annuelle à 10 ans. Selon l'art. 12 du règlement, l'employeur garantit la cotisation nécessaire à l'équilibre financier à long terme.

### 5.2. Evolution et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

La caisse est en système de répartition et n'a donc pas d'avoir épargne.

#### 5.3. Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

La caisse est une caisse de retraite anticipée qui ne participe pas à l'assurance obligatoire.

#### 5.4. Evolution du capital de couverture pour les rentiers

Plan de base	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Provisions techniques fonds de compensation au 01.01	29'080'342.60	30'004'598.81
Cotisations	14'669'453.50	13'567'971.60
Prestations	-13'068'483.50	-13'232'357.20
Bonification à la provision pour rentes en cours	323'402.05	-1'467'465.90
Rémunération des placements	453'252.68	417'629.05
Pro-rata des autres frais	-229'993.78	-210'033.76
Bonification au fonds de compensation	2'147'630.95	-924'256.21
Provisions techniques fonds de compensation au 31.12	31'227'973.55	29'080'342.60
Capitaux de prévoyance des rentiers au 01.01	14'891'901.25	13'424'435.35
Attribution de l'année	-323'402.05	1'467'465.90
Capitaux de prévoyance des rentiers au 31.12	14'568'499.20	14'891'901.25

Grâce à une augmentation des cotisations dues en partie à l'indexation des salaires ainsi qu'à la baisse des capitaux de prévoyance des rentiers en cours, nous avons pu alimenter le fonds de compensation pour financer le plan de base.





Plan excédentaire	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Provisions techniques fonds de compensation au 01.01	4'620'097.58	4'236'438.56
Cotisations	1'366'201.30	1'254'243.90
Prestations	-862'094.75	-1'002'317.20
Bonification à la provision pour rentes en cours	117'307.15	99'985.20
Rémunération des placements	57'765.21	51'162.96
Pro-rata des autres frais	-21'419.87	-19'415.84
Bonification au fonds de compensation	657'759.04	383'659.02
Provisions techniques fonds de compensation au 31.12	5'277'856.62	4'620'097.58
Capitaux de prévoyance des rentiers au 01.01	983'986.25	1'083'971.45
Attribution de l'année	-117'307.15	-99'985.20
Capitaux de prévoyance des rentiers au 31.12	866'679.10	983'986.25

Pour les mêmes raisons évoquées dans le plan de base, nous avons pu alimenter le fonds de compensation pour financer le plan excédentaire.

Récapitulations	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Plan de base		
Provisions techniques fonds de compensation	31'227'973.55	29'080'342.60
Capitaux de prévoyance des rentiers	14'568'499.20	14'891'901.25
Total des capitaux et provisions pour le plan de base	45'796'472.75	43'972'243.85
Plan excédentaire		
Provisions techniques fonds de compensation	5'277'856.62	4'620'097.58
Capitaux de prévoyance des rentiers	866'679.10	983'986.25
Total des capitaux et provisions pour le plan excédentaire	6'144'535.72	5'604'083.83
Total des provisions		
Provisions techniques fonds de compensation	36'505'830.17	33'700'440.18
Capitaux de prévoyance des rentiers	15'435'178.30	15'875'887.50
Total des capitaux et provisions	51'941'008.47	49'576'327.68

## 5.5. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

L'équilibre technique de la caisse est assuré par une simulation à 10 ans des rentes futures possibles.





#### 5.6. Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

Capitaux de prévoyance et provisions techniques Capital de fondation, Fonds libres Fortune à disposition pour couvrir les engagements 31.12.2023 CHF 51'941'008.47 5'000.00 51'946'008.47 100.0% 31.12.2022 CHF 49'576'327.68 5'000.00 49'581'327.68

#### Degré de couverture

(Fortune à disposition par rapport aux capitaux engagés)

#### 6.1. Organisation de l'activité de placements, règlement de placements

La fortune de RETASV, constituée de la réserve pour les rentes en cours et d'un fonds de compensation des rentes, est placée en partie auprès de PRESV qui lui assure une rentabilité correspondant au minimum LPP. Le solde est placé sur des comptes à terme.

#### 6.2. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Il n'y a pas de réserve de fluctuation de valeurs car une partie de la fortune est placée à PRESV qui garantit le rendement minimum LPP et l'autre sur des comptes à terme.

#### 6.3. Frais d'administration des placements

Compris dans le forfait minimum LPP assuré par PRESV

31.12.2023	31.12.2022
-	-

#### 6.4. Explications du résultat net des placements

Liquidité et avoirs en banque / divers Placement PRESV (Minimum LPP) - point 10

31.12.2023	31.12.2022
101'003.89	-438.99
410'014.00	469'231.00
511'017.89	468'792.01

Une partie de la fortune de RETASV est gérée par PRESV au minimum LPP. RETASV ne constitue donc pas de réserves de fluctuations. Cette année, nous avons gardé les liquidités nouvelles dans les comptes de RETASV et rapatrié CHF 9 millions de la fortune placés chez PRESV dans les comptes bancaires de RETASV. Nous avons procédé à des placements à terme de ces liquidités ce qui fait que le résultat pour ce poste est passé de CHF -438.99 à CHF 101'003.89.

# 6.5. Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contributions employeurs

Comptes courants (créances) employeurs

31.12.2023	31.12.2022
1'065'677.40	736'434.11





Cette position représente les cotisations dues au 31.12.2023. Elles ont été régularisées en début 2024.

# 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

#### 7.1. Explication du compte Frais d'administration

Total	251'413.65	229'449.60
Frais d'administration divers	14'339.65	10'322.60
Frais d'administration forfaitaires selon règlement (0.05% des salaires )	237'074.00	219'127.00
	31.12.2023	31.12.2022

PRESV assure l'administration de RETASV et encaisse des frais forfaitaires se montant à 0.05% de la masse salariale assurée.

## 8 Autres informations relatives à la situation financière

#### 8.1. Opérations particulières et transactions sur la fortune

Pas de procédures spéciales en cours.

9 Evénements postérieurs à la date du bilan

Aucuns.





### 10 Annexe

# **Compte placement RETASV chez PRESV 2023**

Taux LPP 1.00% Échéance : 31.12.2023

Date	Libellé	Mouvement	Nbr jours	Intérêts arrondis CHF
01.01.2023	Ecritures d'ouverture	47'520'000.00	360	475'200.00
09.02.2023	Transfert PRESV à RETASV	-1'500'000.00	322	-13'417.00
17.03.2023	Transfert PRESV à RETASV	-1'500'000.00	284	-11'834.00
12.04.2023	Transfert PRESV à RETASV	-2'000'000.00	259	-14'389.00
10.05.2023	Transfert PRESV à RETASV	-2'000'000.00	231	-12'834.00
16.06.2023	Transfert PRESV à RETASV	-1'000'000.00	195	-5'417.00
30.06.2023	Transfert du CC au Placement	-1'810'000.00	180	-9'050.00
12.10.2023	Transfert RETASV à PRESV	800'000.00	79	1'755.00
31.12.2023	Totaux	38'510'000.00	·	410'014.00

#### Ecritures de bouclement

31.12.2023 Intérêts	410'014.00			
31.12.2023 Arrondi	-2'940.00			
31.12.2023 Frais	-237'074.00			
31.12.2023 Total	38'680'000.00			

**RETASV Rapport annuel 2023** 





Rapport de l'organe de révision au Conseil de Fondation de

#### Fondation de retraite anticipée du secteur valaisan de la santé (RETASV), Sierre

#### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la fondation de retraite anticipée du secteur valaisan de la santé (RETASV) (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Responsabilités du Conseil de Fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de Fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de Fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.





#### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

#### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de Fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

#### Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Brigue-Glis, le 3 mai 2024

#### Société fiduciaire Widar SA

Yann Stucky Expert-réviseur agréé Réviseur responsable

Société fiduciaire Widar SA Furkastrasse 25 3900 Brigue-Glis